

Appel à projets n° 2017-02-03

Création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement dans le département de la Savoie

Commission d'information et de sélection du 22 juin 2017
Procès-verbal

Liste des annexes :

- Annexe 1 : ordre du jour
- Annexe 2 : avis de classement
- Annexe 3 : revue du dossier « APEI de Chambéry »

1. L'appel à projet

Les caractéristiques de cet appel à projet sont les suivantes :

Structure	Création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH)
Public	Adultes avec troubles du spectre de l'autisme
Capacité	20 places
Localisation	Département de la Savoie : - 10 places sur le territoire « Aix les bains / Chambéry / avant pays savoyard / Montmélian / la Rochette » - 10 places sur le territoire « Albertville Tarentaise / Maurienne / Saint Pierre d'Albigny / Aiguebelle »

Les SAMSAH relèvent de l'article L.312-1 I 7° du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Le financement

Le SAMSAH bénéficiera d'un financement conjoint de l'ARS et du Conseil départemental de Savoie, conformément à l'article L.314-1 du CASF.

Pour les prestations relatives à l'accompagnement social :

Le budget annuel sera fixé et alloué par le Conseil départemental de Savoie.

Il ne devra pas dépasser 250.000 € (ou 125 000 € pour une réponse ne portant que sur l'un des deux secteurs) soit 12.500 € par place.

Pour les prestations liées à la dispensation et à la coordination des soins :

Un forfait soins annuel maximum sera arrêté par l'Agence régionale de santé et versé par l'Assurance Maladie.

Il est fixé à 400.000 € (ou 200.000 € pour une réponse ne portant que sur l'un des deux secteurs) soit 20 000 € par place.

3. La consitution de la commission

La commission de sélection a été constituée par arrêtés conjoints du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie :

- arrêté 2016-0406 du 19/02/2016 fixant la composition des membres permanents ;
- arrêté 2017-1792 du 16/06/2017 fixant la composition des membres experts.

4. La présidence de la commission

La présidence de la commission est assurée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de la structure médico-sociale.

S'agissant d'un établissement de compétence conjointe ARS Auvergne-Rhône-Alpes / Conseil départemental de Savoie, la co-présidence revient aux membres désignés par le Président du Conseil départemental et par le Directeur général de l'ARS pour les représenter.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de la commission, un « Président du jour » est à identifier.

Cette présidence est assurée par Mme Rozenn HARS, Vice-présidente du Conseil départemental de Savoie.

5. Les membres présents

Membres avec voix délibérative				
ARS	tit 01	M.	Loïc	MOLLET
ARS	tit 02	Mme	Catherine	GINI + pouvoir Mme LE BRUN
CD	tit 01	Mme	Rozenn	HARS
CD	tit 02	Mme	Nathalie	LAUMONNIER
CD	tit 03	Mme	Jocelyne	ABONDANCE
CODERPA	sup 02	Mme	Mathilde	SONZOGNI
CDCPH	sup 01	Mme	Martine	ALBERT
CDCPH	tit 02	Mme	Monique	DEVILLE
Membres avec voix consultative				
Ext. adm.	qua 01	M.	Jean-Rolland	FONTANA
Ext. adm	qua 02	Mme	Mireille	MONTAGNE
CD	tec 01	Mme	Geneviève	ABRY-DURAND
ARS	tec 01	M.	Grégory	DOLE
Usa.	usa 01	Mme	Mireille	LEMAHIEU

6. L'ordre du jour

6.1. La vérification des régularités administratives et du quorum.

6.1.1. Incompatibilités

Aucune incompatibilité n'a été relevée entre instructeurs et membres de la commission.

Les membres de la commission n'ont pas, directement ou indirectement, participé à une instruction préalable d'un ou plusieurs dossiers.

6.1.2. Conflits d'intérêts :

Les liens d'intérêts ont été vérifiés avant la séance de la commission.

Trois membres titulaires n'ont pas siégé car présentant un lien avec les promoteurs :

- M. Thierry GALLAT, représentant des gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux ;
- M. Alain DUBESSE, représentant des usagers - personnes handicapées ;
- M. Daniel CHOURLIN, représentant des usagers - personnes handicapées (*dossier APEI Albertville*).

6.1.3. Quorum :

La commission conjointe Agence régionale de santé / Conseil départemental comprend 12 membres délibératifs. Le quorum requiert la présence d'au moins 6 d'entre eux.

Le jour de la commission, 9 étaient présents ou représentés, dont :

- Membres délibératifs présents8
- Membres délibératifs ayant donné pouvoir1

6.2. Dossiers déposés en réponse à l'appel à projets

Conformément au cahier des charges, tous les dossiers ont été reçus au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de Savoie.

- Dossiers reçus.....3
- Dossiers refusés préalablement à la commission
(forclusion, incomplétude, défaut de conformité au cahier des charges)0
- Dossiers retirés à l'initiative des candidats0
- Dossiers instruits3
- Dossiers à examiner par la commission3

6.3. L'examen des dossiers.

L'ordre de passage des dossiers (cf. annexe n°1 - ordre du jour) et les représentants des promoteurs auditionnés étaient :

- 1- APEI d'Alberville - Les Papillons Blancs
M. BRECHE, Président
M. CHOURLIN, Directeur Général
Mme CAILLET, Directrice Adjointe, membre de la commission Autisme
- 2- APEI de Chambéry
M. MIEUSSET, Président de l'APEI de Chambéry
M. CLEMENT, Directeur Général de l'APEI de Chambéry
Mme YQUEL, Directrice du groupement SAXO de l'APEI de Chambéry
- 3- Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie
M. AUGIER, Directeur du CHS de la Savoie
M. le Dr CABROL, Psychiatre au CHS de la Savoie
M. DELERCE, Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes de LADAPT
Mme LEGER, Responsable de site, LADAPT Haute-Savoie –SAMSAH A3A

Les modalités de travail de la commission sont établies d'après le règlement intérieur.

Le temps consacré à l'examen des dossiers est identique pour tous les candidats :

- 10 minutesPrésentation du compte rendu d'instruction par l'instructeur ;
- 05 minutesIdentification des questions à poser aux candidats par les membres de la commission ;
- 10 minutesAudition du candidat, invité à se présenter et à faire part de la plus-value de son projet ;
- 20 minutesRéponse aux questions des membres de la commission.

6.4. Le vote et les motivations du choix du candidat

6.4.1. Le vote

- Territoire « Albertville Tarentaise / Maurienne / Saint Pierre d'Albigny / Aiguebelle » (10 places) :
APEI d'Alberville - Les Papillons Blancs..... classé n°1
[Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie : classé n° 2 sur ce secteur]
- Territoire « Aix les bains / Chambéry / avant pays savoyard / Montmélian / la Rochette » (10 places) :
Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie classé n°1

APEI de Chambéry : non classé.

La commission décide à l'unanimité de ne pas classer ce dossier estimant qu'il n'apporte pas une réponse suffisante aux prescriptions du cahier des charges.

Le vote vaut avis de classement de la commission (annexe n°2).

6.4.2. Les motivations

6.4.2.1. *Le candidat retenu pour la couverture du territoire « Albertville Tarentaise / Maurienne / Saint Pierre d'Albigny / Aiguebelle » (10 places)*

APEI « Les Papillons Blancs d'Albertville et de son arrondissement »

Depuis quatre ans l'association « Les Papillons Blancs d'Albertville » et l'association « CAP et Handicap vallée de Maurienne » ont engagé un partenariat avec mise en place progressive d'une direction générale commune.

En janvier 2017, les deux associations ont initié une démarche de fusion qui aboutira en 2018 à la création d'une nouvelle entité.

Le projet porté aujourd'hui par l'association « Les Papillons Blancs » sera demain repris par cette nouvelle entité associative améliorant la vision globale sur ces territoires spécifiques.

L'association « Les Papillons Blancs » gère actuellement 12 établissements et services médico-sociaux.

L'association « CAP et Handicap » en gère 8.

6.4.2.1.1. *Les points forts ressortant du dossier (cf. items de la grille d'instruction)*

- Démarche de territorialisation de l'association pour être au plus près des besoins. Assure une présence permanente et proche et est identifiée par les partenaires sur ce territoire ;
- Partenariats déjà bien développés avec des acteurs externes ;
- Expertise des professionnels ;
- Expérience de l'association en termes d'accompagnement de personnes avec troubles du spectre de l'autisme ;
- Engagement associatif sur l'autisme notamment par une politique de formation permanente de l'ensemble des professionnels ;
- Respect du budget ;
- Capacité à intervenir sur le soin démontrée par l'effectif prévu et les qualifications afin de prendre le relais, conformément au cahier des charges, en l'absence de professionnels du soin sur le secteur ;
- Amplitude horaire large ;
- Attention particulière apportée à l'évaluation des besoins et à l'accompagnement des aidants.

6.4.2.1.2. *Les précisions obtenues lors de l'audition*

Sur la gestion des situations de crise et des « comportements-problèmes ».

Le promoteur en a bien pris toute la mesure, bien que le public de SAMSAH présente des déficiences moindres que celles des personnes en établissement.

Des actions peuvent être entreprises en amont, notamment avec les outils d'éducation structurée.

De plus, l'évaluation standardisée permet le repérage des points d'alerte.

Des réponses seront apportées avec les partenaires pour réévaluer le projet de la personne.

La prise en charge de l'aspect somatique est primordiale (à l'origine de 80% des « comportements-problèmes »). Pour cela, il sera fait appel au partenaire « Handi Consult ».

L'accent sera mis sur la prévention grâce à la détection des troubles somatiques.

Le lien permanent entre les secteurs "adulte" et "enfant" sera source d'une dynamique.

Tous les personnels sont formés à l'éducation structurée et à la cohérence du parcours entre l'enfance (scolarisation) et l'âge adulte.

Des liens permanents existent avec le CHS de la Savoie pour étayer des mesures d'accompagnement.

Des dispositifs d'accompagnement sont prévus pour apporter des réponses adaptées aux sites, les établissements étant aussi des lieux de ressources et de répit.

Sur la nouvelle entité associative qui sera amenée à gérer la structure.

Une commission « autisme » est constituée ; elle est composée de professionnels et d'administrateurs. Elle est support et moteur des projets des deux structures APEI d'Albertville et Cap et handicap vallée de Maurienne.

Les liens ont commencé à être tissés il y a quatre ans par les prémices d'une direction générale commune, et un travail de partage de compétence tout particulier sur l'autisme a été mis en œuvre.

Sur l'amplitude d'ouverture et l'organisation le soir et le week-end.

Il est indispensable que l'accompagnement soit continu, y compris les soirs et week-end. Il sera organisé notamment autour des loisirs et permettra de sortir les personnes de l'isolement.

Ces périodes seront l'occasion de réfléchir au logement, à la gestion des activités (gestion du réfrigérateur, entretien du linge...) pour l'accompagnement vers une domiciliation autonome.

Des interventions individualisées et/ou collectives sont également prévues le week-end.

Sur les actions vers un logement adapté, en particulier pour les personnes sans activité la journée.

Les personnes sans activité professionnelle ou à temps partiel seront accompagnées sur la gestion de leur temps (loisirs, relations sociales...) ainsi que pour l'habitat.

Il n'existe pas à ce jour d'habitat adapté sur le territoire mais des projets sont en cours, notamment des habitats adaptés regroupés avec conciergerie.

Le promoteur mène une réflexion globale sur l'hébergement avec recherche d'autonomie, auquel s'adjoindra un suivi par formule « SAVS + personnels des établissements et services médico-sociaux ».

La volonté du promoteur de développer des réponses en matière d'autisme est démontrée par une de ses réalisations : l'Unité d'enseignement en maternelle d'Albertville. La présente candidature s'inscrit dans cette perspective pour la couverture du vaste territoire compris entre les deux vallées savoyardes.

6.4.2.2. Le candidat retenu pour la couverture du territoire « Aix les bains / Chambéry / Avant Pays Savoyard / Montmélian / La Rochette » (10 places)

Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie

(Sous réserve d'acceptation, par le candidat, de faire évoluer vers 10 places son projet initial portant sur 20 places).

6.4.2.2.1. Les points forts ressortant du dossier (cf. items de la grille d'instruction)

- Acteur clairement identifié sur le territoire ;
- Partenariat avec LADAPT permettant de bénéficier :
 - o de son réseau ;
 - o de son savoir-faire en matière d'insertion professionnelle ;
 - o de son expérience en matière de SAMSAH (ouverture depuis un an d'un SAMSAH pour des personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme en Haute Savoie à Annecy le Vieux) ;
- Expertise certaine en matière de troubles du spectre de l'autisme avec la gestion du CESA et de l'EMAAS ;
- Travail partenarial avec le SAMSAH généraliste porté par l'Association « Accueil Savoie Handicap » (ASH 73), permettant un échange de pratiques sur le fonctionnement du SAMSAH et sur les mobilisations croisées des ressources propres à chacun des SAMSAH.

6.4.2.2.2. Les précisions obtenues lors de l'audition

Sur la gestion des « comportements-problèmes »

Un travail important de prévention sera mis en place très en amont pour éviter ces situations (communication visualisée, éducation structurée...).

Des liens étroits seront maintenus avec la personne par une évaluation précise de ses besoins et compétences afin d'éviter de la mettre dans des situations impossibles à gérer. Les moyens utilisés seront notamment le lien téléphonique pour alerter sur les situations-problèmes, y compris le week-end.

Cette évaluation précise suppose de recourir à des outils d'évaluation adéquats.

Sur l'amplitude horaire limitée et l'absence d'activités le samedi

Les SAMSAH n'ont pas les moyens de fonctionner 7 jours sur 7. Le week-end est anticipé : choix des activités puis décryptage a posteriori sur ce qui s'est passé.

L'amplitude d'ouverture est variable en soirée avec possibilité d'horaires décalés en semaine selon les besoins.
L'amplitude téléphonique est : 9h-17h, bien que celle des professionnels puisse être différente.
Il n'a pas été prévu d'activités le samedi mais c'est tout à fait réalisable.

Sur le public bénéficiaire visé dans le projet et qui exclut les personnes sortant d'IME

En matière de public, le choix a été fait de s'adapter aux besoins constatés.

Il n'y a pas a priori d'exclusion des profils plus complexes avec déficiences intellectuelles.

Pour les besoins qui se manifesteraient le week-end, le promoteur rappelle que la structure n'est pas un accueil de jour mais un service d'accompagnement vers le droit commun.

Les personnes du SESSAD sont identifiées et celles porteuses de handicaps sévères sont bien incluses dans le périmètre du SAMSAH, bien que de prime abord le public visé soit celui des personnes déjà accompagnées depuis des années par le CHS et le groupe d'aide aux aidants.

Sur la présence effective des professionnels sur tout le territoire

Le partenariat est la garantie de cette couverture : 40 « points d'entrée » du CHS se trouvent sur le département, le soutien de LADAPT permet un maillage, l'équipe mobile (avec flotte de véhicules) peut se déplacer depuis le siège du CHS pour aller au plus près des situations.

Pour une capacité de 20 places, il est nécessaire d'avoir une présence effective et une équipe pluridisciplinaire. LADAPT bénéficie d'une expérience d'accompagnement sur tous les besoins du département et dispose d'un éducateur référent qui pourrait être désigné par type de besoin.

A l'issue des auditions et des délibérations, la séance est levée à 12h15.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2017

Le Directeur de la délégation de Savoie,
représentant le Directeur général de l'ARS
co-Président de la commission

Loïc MOLLET

La Vice-présidente du Conseil départemental de Savoie
représentant le Président du Conseil départemental
co-Présidente de la commission

Rozenn HARS

Appel à projets n°2017-02-03

Création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement dans le département de la Savoie

Ordre du jour - Lieu - Déroulement de la séance

Conseil Départemental de Savoie

Hôtel du Département

Château des Ducs de Savoie - Place du Château, 73000 Chambéry

Salle n°3

Présentation de 3 dossiers

09:30 - 09:40 : ouverture et introduction à la séance

09:40 - 09:50 : rappel des éléments principaux du cahier des charges de l'appel à projet par les instructeurs

1 - APEI d'Alberville - Les Papillons Blancs

09:50 - 10:00 : présentation par instructeur

10:00 - 10:05 : identification des questions à poser

10:05 - 10:10 : audition du candidat : présentation synthétique de son projet

10:10 - 10:25 : échanges avec la commission et réponse aux questions

2 - APEI de Chambéry

10:30 - 10:40 : présentation par instructeur

10:40 - 10:45 : identification des questions à poser

10:45 - 10:50 : audition du candidat : présentation synthétique de son projet

10:50 - 11:05 : échanges avec la commission et réponse aux questions

3 - Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie

11:10 - 11:20 : présentation par instructeur

11:20 - 11:25 : identification des questions à poser

11:25 - 11:30 : audition du candidat : présentation synthétique de son projet

11:30 - 11:45 : échanges avec la commission et réponse aux questions

Appel à projets n° 2017-02-03

Création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement dans le département de la Savoie

Avis de classement de la commission de sélection des projets

20 places à répartir sur territoires :

- Aix-Les-Bains/Chambéry/Avant pays savoyard/La Rochette (10 places)
- Albertville/Tarentaise/Maurienne/Saint-Pierre-d'Albigny/Aiguebelle (10 places)

Les candidats pouvaient répondre pour couvrir les besoins de l'un ou l'autre des secteurs, ou pour les deux secteurs. 3 dossiers ont été reçus à l'ARS et au Département de Savoie, dont :

APEI d'Alberville - Les Papillons Blancs pour le secteur Aix-Les-Bains/Chambéry/Avant pays savoyard/La Rochette (10 places)

APEI de Chambéry pour le secteur : Albertville/Tarentaise/Maurienne/Saint-Pierre-d'Albigny/Aiguebelle (10 places)

Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie pour les deux secteurs (20 places).

Le classement de la commission est le suivant :

N° 1 à l'unanimité des voix, **APEI d'Alberville - Les Papillons Blancs** ;

N° 2 à l'unanimité des voix, **Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie** sous réserve que le candidat adapte son projet dans la mesure où il concernait 20 places, et qu'il ne resterait que 10 places pour le secteur Aix-Les-Bains/Chambéry/Avant pays savoyard/La Rochette

A l'unanimité des voix, la commission décide de ne pas classer le projet de l'**APEI de Chambéry**, au motif qu'il n'apportait pas une réponse suffisante aux prescriptions du cahier des charges.

Fait à Chambéry, le 3 juillet 2017

Le co-président de la commission

(ARS)

Mr Loïc MOLLET

Le co-président de la commission

(CD 73)

Mme Rozenn HARS

Appel à projets conjoint*2017-02-03

Création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement dans le département de la Savoie

Commission d'information et de sélection du 22 juin 2017
Dossier APEI de Chambéry

Annexe 3 du procès-verbal de séance

1. Les points forts constatés dans le dossier

- Mutualisation importante à la fois des fonctions supports mais aussi des personnels des autres structures (SAVS, ESAT, SAJ, etc.) ;
- Mise en place d'une démarche qualité structurée pour l'ensemble des établissements et services gérés par l'association et sur laquelle le nouveau service pourra s'appuyer.

2. Les insuffisances ou incomplétudes constatées dans le dossier

- Pas de fiches de poste, plan de formation non développé ni mis en avant ;
- Analyse des besoins non développée ;
- Peu de personnel qualifié pour les soins a été prévu pour assurer la prise en charge en cas de carence et en l'attente de mobilisation du droit commun ;
- Présentation globalisée des groupes budgétaires ne permettant pas une analyse précise des charges, notamment, fonctionnement, loyer et frais de déplacement.

3. Les réponses du promoteur aux questions posées en séance par les membres de la commission

- **Sur la gestion des situations de crises et des « comportements-problèmes »**

Les réponses s'appuieront sur :

- o les méthodes d'éducation structurée ;
- o l'anticipation maximale des changements et des organisations ;
- o la formation du personnel à la gestion des situations difficiles.

- **Sur l'amplitude horaire réduite en semaine (9h-17h) et l'absence d'accompagnement le week-end et**

- **Sur le lien inapproprié avec le GEM qui ne prend pas en compte le public autiste**

Le SAMSAH sera fermé le dimanche pour raisons économiques. Une offre sera néanmoins proposée.

Le samedi, le SAMSAH fonctionnera comme un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), et permettra aux professionnels de faire leurs synthèses.

Le public sera composé des personnes « Asperger » du SAVS.

S'agissant des difficultés ponctuelles (en particulier pour les personnes avec Asperger) nécessitant un accompagnement médico-social, une astreinte téléphonique du SAMSAH vers le SAVS est prévue pour gérer les situations de crise.

Entre 9h et 17h, en dehors des week-ends, les professionnels interviendront prioritairement à domicile pour les personnes sans emploi.

4. L'appréciation de la commission sur les réponses apportées en séance par le promoteur

- Une confusion entre les prestations attendues d'un SAVS et d'un SAMSAH
- Une absence de précisions sur l'offre proposée pendant la fermeture du dimanche
- Des réponses globalement théoriques sans projection suffisante de ce que doit être un SAMSAH
- Les réponses du promoteur n'ont pas présenté de manière suffisamment lisible les spécificités de la prise en charge des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme
